

Politique d'inscription

- Pour le soccer local, Les inscriptions se font en ligne sur le site internet de l'association www.assl.ca ou sur place dans le cas des personnes n'ayant pas accès à internet.
- Les frais d'inscription sont payables en entier à l'inscription.
- Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de l'association de soccer de St-Lambert ou comptant si payé sur place. Le paiement doit être reçu avant la date limite d'inscription à l'ASSL, 666 Oak Saint-Lambert.
- L'inscription est conservée en attente tant que le paiement n'est pas complété. Un joueur est considéré entièrement inscrit dès que le paiement est complété.
- La priorité sera donnée aux joueurs entièrement inscrits selon l'ordre du premier arrivé, premier servi en cas d'inscriptions excédentaires au nombre de places limites autorisées. Cet ordre de priorité est également appliqué en cas de manque d'entraîneurs bénévoles et conséquemment d'équipes. Il est donc recommandé d'inscrire et de payer les frais d'inscription le plus tôt possible pour garantir sa place.
- Après la date limite d'inscription, des frais de retard de 25\$ en sus des frais régulier d'inscription devront être payés sinon l'inscription demeure en attente et non complétée.
- Après la date limite d'inscription, la priorité est également donnée aux joueurs nouvellement et entièrement inscrits même sur ceux enregistrés avant la date d'inscription mais demeurés en attente en raison d'un paiement non complété.
- Pour le soccer intercity, les inscriptions et le paiement s'effectuent sur place selon l'horaire établi pour chaque équipe.

Politique de rabais familial

Un rabais offert aux familles de 3 enfants et plus vivant à la même adresse et s'inscrivant pour une même saison de soccer.

- 3 enfants: rabais familial de 25\$
- 4 enfants: rabais familial de 50\$
- 5 enfants et plus: rabais familial de 75\$

Procédure : Compléter le formulaire « Demande de remboursement » après avoir terminé toutes les inscriptions et le soumettre à l'ASSL pour obtenir le rabais. Cette procédure est requise car les mécanismes de rabais familial ne sont pas encore intégrés dans la version actuelle du système informatique des inscriptions en ligne.

Politique de remboursement

- Dans le cas d'une annulation par l'ASSL : remboursement à 100%
- Dans le cas d'un changement de grille horaire effectué par l'ASSL* pour le niveau récréatif locale et que le joueur inscrit ne peut plus suivre ou participer à l'activité : remboursement à 100% si la demande de remboursement est faite dans la semaine de la première activité et que le joueur n'a pas participé à aucune activité et n'a reçu aucun équipement de l'équipe. Ne s'applique pas au niveau compétitif car l'horaire varie selon les villes participantes à la ligue régionale.
- Dans le cas d'un abandon volontaire :
 - Avant la date d'abandon : 100%
 - Après la date d'abandon : aucun remboursement à l'exception de raisons majeures telles que maladie (certificat médical ou autre pièce justificative exigée) ou déménagement. Remboursement : montant payé - 25\$ de frais administratif - le prorata des services rendus.
- Dans le cas d'un abandon non justifié après la date d'abandon : aucun remboursement
- Un formulaire de Demande de remboursement doit être complété pour toute demande et est disponible au www.assl.ca

* La grille horaire officielle est celle affichée sur le site [assl.ca](http://www.assl.ca) en cas de non concordance entre les différents média de communications

Annulation

L'ASSL se réserve le droit d'annuler toute activité pour laquelle le minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés à 100%.

Cette situation s'applique aussi lorsqu'aucun bénévole n'a pu être recruté pour prendre en charge l'activité.

Chèque sans provision

L'ASSL exigera des frais additionnel de 15\$ pour tout chèque émis sans provision. De plus, le joueur est retiré de toute activité tant que l'ASSL n'a pas encaissé le montant au complet. Le passeport du joueur est également retiré de son équipe pendant cette période.

Compte impayé

- Le joueur ne peut s'inscrire ni participer à aucune activité de l'ASSL si tous les montants passés dus n'ont pas été payés au complet. De plus, le passeport du joueur doit être conservé à l'ASSL et non à son équipe.
- Le passeport du joueur n'est remis à son équipe seulement lorsque tous les frais d'inscription et, s'il y a lieu, tous les frais d'équipements ont été payés à l'ASSL.
- L'inscription du joueur est automatiquement annulée si son compte demeure toujours impayé après une période de grâce de 7 jours calendrier.

Autre frais

- Des frais de 20\$ seront exigés dans le cas d'une réémission de passeport (perte, vol, etc)